

# LES CONSEILS DU SE-Unsa

## Le barème de chaque vœu peut varier en fonction :

- de votre situation administrative : ancienneté de poste, échelon, réintégration..., stagiaire.
- de votre situation personnelle : Marié(e)/pacsé(e) ou célibataire, avec ou sans enfant. Si vous mutez dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, vous devez demander "Tout type d'établissement" sur les vœux larges (COM, GEO, DPT) pour avoir tous vos points familiaux. Le premier vœu "commune" et le premier vœu "département" doivent donc correspondre au département du conjoint.
- du type de vœu : plus le vœu est large plus le barème est important. Ex : un vœu de type commune (COM) donne plus de points qu'un vœu établissement (ETAB) et moins qu'un vœu département (DPT).

**PLUS LE VOEU EST LARGE, PLUS SON BAREME EST FORT.** Pour le calcul de votre barème, voir page 8.

## La formulation des vœux

Complexe, la phase intra-académique doit respecter certaines règles et vous devez être attentif aux éléments suivants :

⇒ La liste des postes vacants publiée sur le SIAM n'est qu'INDICATIVE. D'autres postes se libéreront du fait du mouvement, grâce à des collègues déjà en poste qui obtiennent leur mutation à l'intra. A l'inverse, des postes annoncés vacants peuvent être réservés pour des fonctionnaires stagiaires.

**NE LIMITEZ PAS VOS VOEUX AUX SEULS POSTES ANNONCÉS VACANTS SUR SIAM.**

⇒ Les vœux doivent être formulés dans l'ordre de vos préférences, du plus précis au plus large. Le rang du vœu n'a pas d'importance. C'est le collègue qui a le plus fort barème qui obtient le poste.

**Procédure d'extension :** Si vous avez une obligation d'affectation (entrant dans l'académie, retour de détachement, ATP,...), formulez les 20 vœux. En effet, l'académie de Poitiers étant rurale, les risques d'éloignement ne sont pas négligeables quel que soit votre barème. Il faut donc absolument utiliser les 20 vœux pour tenter d'éviter l'extension, dans le cas où vous y êtes soumis. La procédure d'extension des vœux se fait avec le barème le moins élevé de l'ensemble de ses vœux.

⇒ Si 1er vœu dans le département 16	⇒ extension sur le dpt 17	⇒ dpt 86	⇒ dpt 79.
⇒ Si 1er vœu dans le département 17	⇒ extension sur le dpt 16	⇒ dpt 79	⇒ dpt 86.
⇒ Si 1er vœu dans le département 79	⇒ extension sur le dpt 86	⇒ dpt 17	⇒ dpt 16.
⇒ Si 1er vœu dans le département 86	⇒ extension sur le dpt 79	⇒ dpt 16	⇒ dpt 17.

**Les 50 points stagiaires :** vous pouvez les reporter sur un premier vœu de type départemental à l'intra, uniquement si vous entrez dans l'académie et que vous les avez joués à l'Inter, ou si vous êtes entré dans notre académie lors du mouvement 2016 ou 2017 et que vous ne les aviez pas encore utilisés.

⇒ Les candidats à un poste spécifique académique (SPEA) doivent renseigner la fiche de candidature de la circulaire rectorale. L'affectation sur ce type de poste fait l'objet d'une procédure spécifique et ce vœu doit être formulé en premier

**Les Barres :** Il s'agit du nombre de points qu'il fallait les années précédentes pour obtenir tel ou tel département en poste fixe ou en ZR. Elles sont disponibles en nous contactant. Attention, elles peuvent être très variables d'une année à l'autre, elles ne sont donc qu'indicatives et doivent être considérées avec précaution pour le choix de vos vœux.

Pour tout problème, toute question, n'hésitez pas à nous contacter :

☎ 05.49.52.88.99

### Les élus en CAPA :

- Isabelle SOULLARD
- Magali JOUSSEAUME MONTEL
- Anne Frédérique BRAULT



Il faudra fournir les pièces justificatives au plus tard le vendredi 7 avril,  
**RASSEMBLEZ les pièces DÈS MAINTENANT.**

**N'hésitez pas à nous contactez surtout si vous êtes entrants dans l'académie**

# LE CALENDRIER & LE SUIVI SE-UNSA



Du vendredi 16 mars à 12 h au jeudi 29 mars 2018 à 18 h	Saisie des vœux le serveur SIAM sur I-Prof Et / ou candidature à un poste spécifique académique (SPEA)	J'appelle le SE-Unsa pour être conseillé dans mes vœux et être accompagné pour le calcul de mon barème. Je m'inscris à un stage mut ou TZR, je demande un rendez vous mutation. Je demande le suivi en cliquant ici : <a href="https://lc.cx/Abzd">https://lc.cx/Abzd</a> J'informe le SE-Unsa si je dépose :
Vendredi 30 mars 2018	<b>Date limite de dépôt au rectorat :</b> - <u>des dossiers médicaux et sociaux</u> qui participent pour les personnels affectés dans l'académie de Poitiers au 1 <sup>er</sup> sept 2018. - Fiche de candidature à un SPEA, annexe XI à renvoyer.	- un dossier social - un dossier médical - une candidature à un SPEA
Vendredi 6 avril 2018	<b>Date limite de retour au rectorat par les chefs d'établissements :</b> - <u>des confirmations de demandes de mutations</u> transmises par les chefs d'établissement et - <u>des confirmations de préférences des actuels TZR de l'académie de Poitiers</u>	<b>J'envoie au SE-Unsa la confirmation de demandes de mutations et les pièces justificatives :</b> Je demande l'avis du SE-Unsa si je souhaite faire une modification de vœux ou de barème
Du vendredi 11 mai au jeudi 17 mai 2018 à 12 h	<b>Affichage des barèmes-vœux :</b> Période durant laquelle <u>les candidats ont la possibilité de demander par écrit la correction du barème retenu</u>	Si j'ai demandé le suivi : le SE-Unsa vous informe si le barème retenu par l'administration est différent de celui que nous avons calculé lors de la demande de suivi.
Mercredi 16 mai 2018	Tenue du groupe de travail relatif <b>aux situations médicales</b>	Le SE-Unsa participe à cette instance, il vous représente pour effectuer des modifications et vous informe ensuite, si vous avez demandé le suivi.
Du vendredi 18 mai 2018 au mercredi 23 mai 2018	Tenue des groupes de travail barèmes-vœux	
Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018	<b>Résultat des mutations intra :</b> Tenue des formations paritaires mixtes académiques et des commissions administratives paritaires académiques	
Jeudi 14 juin 2018 à 12 heures	Date limite des demandes de révision d'affectation suite aux résultats du mouvement intra-académique	Je contacte le SE-Unsa pour connaître les postes susceptibles d'être obtenu en cas de demande de révision.
Du lundi 18 juin 2018 et mercredi 20 juin 2018	Tenue des groupes de travail relatifs aux révisions d'affectation des TPD suite aux résultats du mouvement	Le SE-Unsa participe à cette instance, il vous représente pour effectuer des modifications et vous informe ensuite, si vous avez demandé le suivi.
Mercredi 27 juin 2018	Date limite des confirmations : - <b>des vœux de préférence de TZR</b> - demande de modification de rattachement administratif	Je contacte le SE-Unsa pour obtenir des informations sur les BMP existants et les couplages, les postes réservés pour les stagiaires.
Du mardi 10 juillet 2018 au vendredi 13 juillet 2018	<b>Affectations des TZR :</b> Tenue des groupes de travail	Le SE-Unsa participe à cette instance, il vous représente pour effectuer des modifications et vous informe ensuite si vous avez demandé le suivi.
Vendredi 20 juillet 2018 A 12 heures	Date limite des demandes de révision d'affectation des TZR	Je contacte le SE-Unsa pour être conseiller et défendu.
Vendredi 17 août 2018 à 12 heures	Date limite des nouvelles demandes de révision d'affectation des TZR (pour les situations intervenues dans l'été)	
Mercredi 22 août 2018	Tenue des groupes de travail relatifs aux révisions d'affectation des TZR pour les nouvelles situations intervenues dans l'été	Le SE-Unsa participe à cette instance, il vous représente pour effectuer des modifications et vous informe ensuite si vous avez demandé le suivi.

## ADHÉRENT AU SE-Unsa :

- Les dossiers des adhérents sont traités en priorité.
- Alerte SMS et mail personnalisé
- Accès à un espace adhérent pour consulter les barres d'entrées intra, la carte des établissements en fonction de votre corps : <http://sections.se-uns.org/poitiers/spip.php?article743>



